

Déclaration d'adhésion

A retourner à la :
Commission paritaire des bureaux d'architectes de Genève
Rue de Saint-Jean 98 – Case postale – 1211 Genève 3
info@cct-cpag.ch

Nom et prénom de l'administrateur / l'associé gérant / l'entrepreneur indépendant :

.....

Toutes les raisons sociales des bureaux d'architectes auxquelles la personne susmentionnée est associée et/ou indépendante sont comprises dans la présente déclaration d'adhésion, à savoir :

Raison sociale du bureau d'architecte(s) :

Adresse :

Tél. : N° IDE

E-mail :

Effectif des salarié(e)s :

Raison sociale du bureau d'architecte(s) :

Adresse :

Tél. : N° IDE

E-mail :

Effectif des salarié(e)s :

Raison sociale du bureau d'architecte(s) :

Adresse :

Tél. : N° IDE

E-mail :

Effectif des salarié(e)s :

Par la présente, le(s) bureau(x) d'architecte(s) susmentionné(s) déclare(nt) adhérer à la *Convention collective de travail des bureaux d'architectes à Genève (CCT)* actuellement en vigueur ainsi qu'à ses avenants ultérieurs, au sens de l'article 356b du Code suisse des obligations (CO).

Cette adhésion lie le(s) bureau(x) d'architecte(s) susmentionné(s) pour toute la durée de la CCT et implique le respect des dispositions qui y sont stipulées, notamment le paiement d'une contribution professionnelle. Par ailleurs, la CCT s'applique à chaque salarié(e) employé(e) par le bureau signataire.

Par sa signature, le/la soussigné(e) déclare être habilité(e) à engager la responsabilité du(des) bureau(x) d'architecte(s) précité(s).

Cette adhésion ouvre l'accès aux mandats publics sur le territoire du canton de Genève, en complément des garanties exigibles en matière d'assurances sociales prévues par la loi, du versement régulier des cotisations y relatives et de toute autre obligation définie par le mandant, conformément aux dispositions réglementaires et légales.

La présente déclaration d'adhésion peut être résiliée soit pour l'échéance de la CCT, dans le respect des délais de l'article 23 CCT (6 mois à l'avance), soit en raison de faillite de la société.

La Commission paritaire s'engage à tenir à jour une liste des bureaux d'architectes adhérents à la CCT et à ses avenants. Cette liste est régulièrement communiquée aux autorités adjudicatrices de droit public.

Lieu et date :

Nom, prénom et signature autorisée :

Les données requises dans le cadre de cette déclaration d'adhésion sont traitées en conformité avec les exigences de la loi sur la protection des données. En particulier, elles sont traitées en toute confidentialité et peuvent être remises à des tiers uniquement dans les buts pour lesquels elles sont récoltées.